

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME****8, place du champ de foire  
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME  
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38  
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr****délibération :  
D\_2017\_8\_8**

L' an deux mille dix sept , le vendredi 07 juillet à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du : 03 Juillet 2017

Présents : 17

**Présents** : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Votants : 21

**Objet : Adhésion au  
groupement de commandes  
pour les formations  
professionnelles du personnel -  
GrandAngoulême**

**Pouvoirs** :

Monsieur TROUSSICOT Franck a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel  
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle  
Madame COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à Madame TAMAGNA Véronique  
Monsieur NEBOUT Joël a donné pouvoir à Madame GROLLEAU Rachel

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël,  
Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur NEBOUT Joël

**Secrétaire de Séance** : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de conclure des accords-cadres de formation professionnelle de leur personnel, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la ville d'Angoulême souhaitent constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015. Lors de sa séance du 11 mai 2017, le bureau communautaire a souhaité que le groupement de commandes soit proposé à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération. Un courrier a été transmis le 1er juin 2017 aux 38 maires de l'agglomération pour les inviter à délibérer en ce sens avant le 13 juillet.

L'accord-cadre est alloti et se décompose comme suit :

Lot n°1 : Formations à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;

Lot n°2 : Formations à la conduite de véhicules (permis C / EB / EC) ;

Lot n°3 : Formations obligatoires à la conduite de véhicules (FCO / FIMO) ;

Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initiale et recyclage) ;

Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide-monteur d'échafaudage ;

Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;

Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;

Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;

Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1 / SSIAP 2 / SSIAP 3) / PSE 1 & 2 ;

Lot n°10 : Bilans de compétences ;

Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination - Sous-section 4.

AR PREFECTURE

016-211602362-20170707-D\_2017-8-8-DE  
Reçu le 10/07/2017

Malgré le volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme de procédure adaptée, lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En effet, ces accords-cadres de formation professionnelle ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016, pouvant être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement sur un montant minimum ni maximum : ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes.

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération de GrandAngoulême comme coordonnateur. À ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres de GrandAngoulême siégera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

**Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de formation professionnelle du personnel ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **ACCEPTÉ** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
- **ACCEPTÉ** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention constitutive de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2017, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le **10 JUIL. 2017**

